

**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

DECISION**URBANISME ET HABITAT**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL

Affaire suivie par : Sophie HAREL

N°D25DTUH37**OBJET : ADHÉSION 2025 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE LOT-ET-GARONNE (CAUE 47)**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° D25DTUH20 en date du 30 janvier 2025 relative à la mise en place du Pacte Territorial impliquant la signature de la convention de partenariat entre le CAUE47 et Fumel Vallée du Lot ;

Vu la convention de partenariat avec le CAUE47 relative au Pacte Territorial en date du 12 février 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot a souhaité en 2021 s'associer au CAUE au sein de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) en devenant, mutualisée avec 4 EPCI voisins ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot souhaite poursuivre son partenariat avec le CAUE afin de répondre aux exigences du Pacte Territorial ;

Considérant que le CAUE 47 poursuit, au plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de son environnement ainsi que la maîtrise en énergie ;

Considérant que le CAUE 47 dispose en particulier d'une équipe de conseillers en énergie qui accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'adhérer au CAUE 47 pour son appui technique et l'accompagnement des particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique, pour l'année 2025, sur tout le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De verser une cotisation annuelle d'un montant de 1500,00 € au CAUE 47 conformément au barème des cotisations ;

3°) – Précise que les crédits afférents seront prévus au BP 2025.

AR Prefecture

047-200068930-20250227-D25DTUH37-AR

Reçu le 05/03/2025

Publié le 05/03/2025

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 février 2025



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 05 mars 2025

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 05 mars 2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com